



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 595

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES –ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 27 AVRIL 2023 SUR LE VEHICULE GA-629-AZ**

Considérant que le 27 avril 2023, le véhicule RENAULT immatriculé GA-629-AZ appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise du véhicule réalisée le 20 juillet 2023 par le cabinet CREATIV'BOULOGNE l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 1 936,57 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allende l'indemnisation de 936,57 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allende pour un montant total de 936,57 € TTC en règlement des dommages dus au titre de l'accident de la route du 27 avril 2023 ayant causé des dégâts matériels sur le véhicule RENAULT immatriculé GA-629-AZ, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **26 SEP. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

- **MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

- **MANNESIEZ Danielle**